

Règlement du concours d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg – Session 2026

Introduction

Le concours comporte une phase d'admissibilité sur dossier et une phase d'admission suite à un entretien devant un jury. À chacune des phases l'accent est mis, sur les compétences en lien avec la filière de candidature, mais également sur les savoirs, aptitudes et expériences qui caractérisent le profil des étudiants de Sciences Po Strasbourg. C'est ainsi que seront particulièrement valorisés la pluridisciplinarité de la formation précédemment suivie, le niveau dans au moins deux langues étrangères, l'existence d'expériences à l'étranger, la pratique de stages ou encore l'engagement associatif ou sociétal. Des attendus spécifiques à chaque filière ouverte au concours seront indiqués sur le site de Sciences Po Strasbourg dans la rubrique consacrée à ce concours.

Article 1^{er} Champ d'application

Les étudiants, remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement, peuvent s'inscrire au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg en vue d'intégrer le cursus du diplôme de Sciences Po Strasbourg conférant le grade de master (Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse). Leur admission en quatrième année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

Pour la session 2026, les filières ouvertes au concours sont :

- Droit et politiques publiques
- Etudes européennes
- Politiques et sociétés

Article 2^{ème} Conditions d'accès

Peuvent être candidats au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenus dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'année de formation de l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Strasbourg. Dans le cas contraire, il perd le bénéfice du concours.

Les étudiants inscrits dans un autre diplôme d'Institut d'études politiques ne peuvent pas participer au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg.

Une maîtrise de langue française correspondant à un niveau C1 est exigée pour les candidats originaires de pays non-francophones. Elle doit être justifiée par une attestation émanant d'une autorité de certification du niveau de langue.

Les candidats doivent par ailleurs justifier d'un niveau préalable dans deux langues vivantes étrangères pratiquées au sein du Diplôme de Sciences Po Strasbourg (anglais, allemand, espagnol, italien, russe). Pour la filière de quatrième année Etudes des Relations Internationales et du Global (ERIG), les langues pratiquées sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le japonais, le russe.

Article 3^{ème} Modalités d'inscription au concours

Les candidats doivent s'inscrire selon les modalités et la période fixée par Sciences Po Strasbourg. Aucune inscription ne pourra être prise en compte postérieurement à la date limite d'inscription.

L'inscription au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg porte sur l'une des filières de Sciences Po Strasbourg. Un candidat souhaitant postuler à plusieurs filières de quatrième année de Sciences Po Strasbourg présente autant de candidatures distinctes que de filières auxquelles il souhaite avoir accès.

Le nombre de places offertes au concours dans chaque filière est déterminé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du responsable de filière.

L'inscription au concours est subordonnée au paiement d'un droit d'inscription. Les droits d'inscription s'élèvent, par candidature à une filière, à 100 euros pour les candidats non-boursiers et à 20 euros pour les candidats boursiers de l'enseignement supérieur. Une copie de la notification définitive d'attribution de bourse de l'année en cours est réclamée aux candidats boursiers. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées.

En cas de désistement, de non présentation à l'oral d'admission ou de dossier incomplet, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Ces frais sont dus que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection. Si un candidat souhaite postuler à plusieurs filières, il devra créer autant de candidatures distinctes que de filières auxquelles il souhaite avoir accès et s'acquitter des droits d'inscription correspondant à chacune d'elle.

En cas d'échec au concours, aucun remboursement des frais engagés ne pourra être sollicité.

L'aménagement de l'épreuve d'admission est possible pour les candidats en situation de handicap qui en font la demande dès leur inscription au concours. En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats inscrits dans une université française, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves dans le cadre de leur cursus, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours d'entrée en quatrième année. Néanmoins, l'envoi d'un document justificatif à scolarite.iep@unistra.fr est nécessaire pour faire reconnaître ce droit. Les candidats relevant des universités non-françaises fournissent tout justificatif officiel accompagné d'une traduction, en français, certifiée conforme.

Article 4^{ème} Procédure d'admissibilité

Les candidats adressent à Sciences Po Strasbourg, lors de leur inscription, un dossier de candidature composé obligatoirement :

- Du formulaire de choix de la filière de quatrième année faisant l'objet de la candidature ;
- D'une lettre de motivation exposant le projet professionnel du candidat. Celle-ci doit permettre au jury d'évaluer l'apport que Sciences Po Strasbourg peut représenter pour son parcours, ses objectifs de professionnalisation et le parcours de Master 2 envisagé. Les candidats sont invités à mettre l'accent, dans la mesure du possible, sur les éléments de pluridisciplinarité que comporte leur formation antérieure, leurs séjours à l'étranger, leurs stages et expériences professionnelles ainsi que sur leurs engagements associatifs ou personnels.
- D'un curriculum vitae détaillé
- Du relevé de notes officiel du baccalauréat ou du titre équivalent
- Des relevés officiels de notes
- De tout justificatif permettant de démontrer la pratique de l'anglais et d'une autre langue vivante étrangère.

- Pour les candidats originaires de pays non-francophones, d'une attestation émanant d'une autorité de certification du niveau de langue témoignant d'un niveau C1 en langue française.

Lors de la session 2026 du concours d'entrée en 4^e année, et à titre exceptionnel, les filières Economie et Finances, ainsi que Etudes des Relations Internationales et du Global ne seront pas ouvertes au recrutement.

Chaque dossier de candidature recevable est examiné par une commission composée de deux examinateurs désignés par le directeur de Sciences Po de Strasbourg. Chaque commission d'examen est composée d'un représentant du Directeur de Sciences Po Strasbourg et du responsable de la filière concernée ou de son représentant. Les commissions d'examen évaluent les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociétaux des candidats. Les commissions d'examen proposent de retenir ou d'écarter les dossiers de candidature.

A ce titre, le jury de chaque filière portera une attention particulière aux connaissances et compétences en lien avec la filière de candidature, qui se traduisent par les attendus minimums détaillés ci-dessous :

Droit et politiques publiques

- a) L'excellence des résultats dans une formation contenant des enseignements en droit public, en économie et/ou en gestion, avec une orientation marquée sur les questions de la décision, de l'action et de la régulation publiques.
- b) Le jury tiendra compte de la cohérence du parcours dans le supérieur et de l'adéquation du projet professionnel avec l'un des quatre parcours de Master 2 proposés dans la filière.
- c) Un niveau attesté B2 en anglais.

Études Européennes

- a) Une Licence, diplôme ou titre correspondant dans les disciplines relevant des sciences humaines, juridiques et sociales
- b) Le jury tient compte de l'adéquation du projet professionnel avec l'un des quatre parcours du Master (Politique européenne et Gouvernances, Politique européenne et Politiques sociales et environnementales, Affaires Européennes/Europa Studien, Sécurité de l'Europe Stabilisation et Intervention Internationale.
- c) À dossier équivalent, le jury privilégiera les candidatures d'étudiants ayant eu une expérience internationale et/ou des expériences (stages, emplois, travail de recherche, engagements associatifs, syndicaux ou politiques) en rapport avec le parcours de Master envisagé.
- d) Un niveau attesté B2 en anglais.

Politiques et Sociétés

- a) L'excellence des résultats obtenus dans une licence de sciences humaines et sociales.
- b) L'adéquation de leur projet professionnel avec les parcours des Masters de Science Politique (CPI, PGC, SEP, SSP, SEVES).
- c) Un cursus devant compter un nombre significatif d'enseignements relevant du périmètre de la science politique, de la sociologie politique, de l'histoire politique et/ou de philosophie politique.
- d) Une certaine aisance rédactionnelle et conceptuelle.
- e) Un niveau attesté B2 en anglais.

- f) A dossier équivalent, seront privilégiées les candidatures attestant d'une première expérience de recherche (rédaction d'un mémoire, participation à une enquête collective...) et/ou d'expériences (stages, engagement associatif, syndical ou politique, emplois...) en rapport avec la filière ou le M2 envisagé.

Le jury établit la liste des candidats admissibles. Elle est affichée par ordre alphabétique. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats d'admissibilité sur la plateforme d'inscription.

Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

Article 5^{ème} Epreuve d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués pour un entretien d'admission au cours duquel la commission d'admission évalue leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. L'audition dure au maximum 20 minutes et porte sur le dossier de candidature et le projet du candidat. Une partie de l'audition peut se dérouler en langue étrangère à la demande du responsable de filière et sur décision du Directeur de Sciences Po Strasbourg qui détermine la liste des langues étrangères autorisées. Cette modalité est portée à la connaissance des candidats au plus tard à la clôture des inscriptions.

La commission pourra aménager l'entretien d'admission en distanciel sur demande du candidat. Par ailleurs, le centre organisateur se réserve le droit d'aménager les épreuves d'admission afin de les dématérialiser dans leur intégralité sur décision du directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les candidats doivent présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et leur convocation. Les pièces d'identité sur simple support numérique ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent, durant l'épreuve, se dessaisir de tout document et de tout matériel électronique à mémoire.

Les commissions d'admissions sont composées du responsable de la filière concernée ou de son représentant et d'un autre enseignant-chercheur intervenant dans la filière. Les membres des commissions d'admission sont désignés par le directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les commissions d'admission rédigent un avis motivé sur chaque candidat et proposent une liste principale des candidats admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Le jury du concours d'entrée en quatrième année prononce l'admission des candidats au regard de l'avis motivé des commissions d'admission.

Article 6^{ème} Composition du jury

Le jury du concours d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est composé du Directeur de Sciences Po Strasbourg, des Directeurs des études, des responsables de filières ouvertes au concours, des enseignants et enseignants-chercheurs nommés par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Article 7^{ème} Résultats d'admission

Le jury établit pour chaque filière de quatrième année ouverte la liste des lauréats, affichée par ordre alphabétique, ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire, sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite et appelés dans cet ordre en fonction des désistements des lauréats. Le lauréat qui ne confirme pas son inscription dans le délai fixé par le Directeur perd le bénéfice du concours.

Les résultats d'admission sont communiqués par voie d'affichage. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats sur la plateforme d'inscription.

L'autorisation d'inscription administrative résultant de l'admission au concours est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury sans possibilité de report.